

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.6912 — Michael S. Dell/Dell)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2013/C 143/07)

1. Le 15 mai 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise MSD Capital, L.P. («MSD Capital», États-Unis), contrôlée par Michael S. Dell («MD», États-Unis), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'entreprise Dell Inc. («Dell», États-Unis), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— MD: fondateur et président-directeur général de Dell,

— MSD Capital: société familiale d'investissement de MD,

— Dell: entreprise cotée en bourse dont les activités couvrent la conception, la vente, la maintenance et la réparation de matériel informatique (notamment les ordinateurs personnels, les postes de travail et les serveurs, les produits de mise en réseau et les produits de stockage), de solutions d'imagerie (notamment les imprimantes), de solutions de mobilité, d'écrans et de logiciels, ainsi que la fourniture de services.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6912 — Michael S. Dell/Dell, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).